



---

Dix-huitième session

ORDRE DU JOUR DE LA DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Additif

A sa 1214<sup>ème</sup> séance plénière, le 24 septembre 1963, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/5553, par. 2), d'inscrire la question suivante à l'ordre du jour de sa dix-huitième session :

83. Mesures à prendre à la suite du tremblement de terre survenu à Skoplje (Yougoslavie).